



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 7203

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des étudiants surveillants. Ce statut permet depuis 1937 à un certain nombre d'étudiants de poursuivre leurs études tout en étant salariés. Il souhaite savoir si les 45 000 postes actuellement existants vont être remplacés par des emplois-jeunes ou si ce statut continuera d'exister, avec en parallèle la mise en place de nouveaux emplois permettant ainsi à cette catégorie d'étudiants de trouver un moyen de financer leurs études.

Texte de la réponse

Le plan de développement d'activités pour l'emploi des jeunes a pour objectif de promouvoir la création d'emplois répondant à des besoins émergents ou non satisfaits. Dans ce cadre, la circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997, relative à la mise en oeuvre de ce dispositif au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, précise clairement que les tâches confiées aux aides-éducateurs ne doivent pas correspondre à des emplois existants. De fait, les missions qui leur sont dévolues soit sont différentes (aide à l'utilisation de nouvelles technologies, aide à l'encadrement et à l'animation de foyer socio-éducatif, renforcement du lien entre le collège et son environnement, appui aux documentalistes, etc.), soit viennent en appui de celles des maîtres d'internat et surveillants d'externat (aide à la surveillance). Le recours à des aides-éducateurs dans les collèges est donc sans incidence sur le recrutement des maîtres d'internat et surveillants d'externat, dont le rôle est essentiel pour le bon fonctionnement des établissements.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7203

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4301

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 558